



17 octobre à Lille,
Beaucoup de couleurs,
beaucoup
d'enthousiasme pour
cette manif
dédiée aux droits
des femmes



Sommaire

- ✓ A Lille une manif pour les droits des femmes page 2
- ✓ La retraite , toujours travailler plus, gagner moins page 3
- ✓ Taxe professionnelle : connaître et réformer..... page 4-5-6-7

Régions : Nord
Nord Pas de Calais

17 octobre 2009 :

Journée pour les Droits des Femmes

A Lille une manif qui rencontre un réel succès!

"Manif pour la dignité samedi 17 !", "Moi, monsieur, si vous saviez ce que je touche comme pension, il me l'ont pris, ma dignité, alors je viendrais.", "Je travaillais dans une boîte de sécurité et ils m'ont viré comme ça, sans explication, demain je vais aux prud'hommes." Le ton est donné, et ce sont les travailleurs, chômeurs, retraités qui le donnent. Alors, ce rendez vous avec la dignité ne pouvait pas être raté. "Ca fait plaisir de voir autant de monde, en plus, y'en a qui sont venus de loin" nous dit Valère L. d'Halluin, et effectivement, au moins 2000 camarades, des centaines de drapeaux, et une ambiance chaleureuse mais combative.

Quelques chiffres pour le Nord Pas de Calais :

- Taux de chômage des femmes (2005) : 16,9% (Hommes : 14%)
- Emplois CDD (2005) : 16,2% des femmes contre 12,4 % des hommes
- Allocataires du RMI : 18,1% de femmes, 26,9% de familles monoparentales (dont 92% de femmes), 21,3% de couples
- 75 % des allocataires de l'Allocation pour l'Autonomie (APA) sont des femmes
- 42% des femmes et 32% des hommes sont sans diplômes (tous âges confondus)
- 85% des emplois à bas salaire (900€ net/mois) sont des Femmes
- 32% des femmes sont à temps partiel (6% sont des hommes)

La marche a relié le parvis des droits de l'homme à la chambre de commerce et d'industrie, tout un symbole! Sur le perron de la CCI, les élus de la région étaient tous là, pour montrer leur volonté de ne pas laisser la droite et les banquiers détruire les vies des travailleurs.

Alain Bocquet, maire de St Amand, a prononcé un discours où il a refusé que le Nord ne devienne misèreland,

avec quelques bastions pour riches.

Cette manifestation a été une grande réussite, et d'après les témoignages recueillis, pas tant par rapport au nombre de personne, mais par ce que cela montre : le PCF a retrouvé une partie de sa force, le Parti a été capable d'organiser seul une manifestation d'ampleur, et non plus en réaction aux attaques des banquiers et de leurs valets au gouvernement, mais bien une manifestation de conquête, sur un thème important comme la dignité, les conditions de vie liées aux salaires et pensions. On ne choisit pas de résister, on refuse la misère, l'exploitation, l'humiliation. Alors commence la résistance, l'apprentissage de la lutte.

Le symbole, parmi d'autres, de cette reconquête, c'est le triporteur. (Précisons pour les camarades de la cellule René Denys qu'il ne s'agit pas du bistrot.) Le triporteur était entreposé à l'Espace Marx, parmi les bobines soviétiques et l'Huma, vestiges d'un parti présent dans tous les aspects de la vie. Et puis deux camarades, Lise Toussaint et Hugo Vandamme, ont commencé à se pencher sur ce triporteur, afin de le sortir de sa torpeur, l'ont réparé, nettoyé, décoré, et c'est ce triporteur qui a conduit la manifestation.

Madame, pour votre retraite, on luttera, mais ce qui est sûr c'est que votre dignité, personne ne vous la prendra plus, puisque vous êtes debout. Nous nous sommes levés, et nous résisterons jusqu'à la victoire, pour la dignité.

En France, en 2009 :

- Salaire des femmes inférieur de 21 % à ceux des hommes
- 80 % des travailleurs pauvres sont des femmes, assurent l'essentiel du travail ménager et de l'éducation des enfants
- 85 % des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes et leurs retraites sont en moyenne inférieures de 600 € par mois.

Amaury Le Breton

LA RETRAITE : travailler plus gagner moins!

quelques repaires (qui changent) sur l'évolution des conditions de départ
(source mémo social 2008 et 2009 des liaisons sociales)

En 2008

Condition de mise à la retraite

Condition d'âge. 65 ans. L'employeur peut mettre un salarié en retraite dès lors qu'il a 65 ans (C. trav., art. L. 122-14-13). A cet âge, le salarié bénéficie en effet d'une retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres (voir n° 2212). Autrement dit, à 65 ans, tout salarié peut être mis à la retraite sans autre condition.

Lorsque la mise à la retraite a été notifiée au salarié, l'employeur ne peut plus la rétracter sans son accord. (Cass.soc., 28 février. 2006, n°s 04-40.303).

Dérogations. Une mise à la retraite est possible avant 65 ans si:

✓ le salarié concerné bénéficie d'une retraite progressive (voir n° 1591 et S.), d'une préretraite « Cats » ou encore de tout autre avantage de préretraite défini avant le 22 août 2003 (voir n°s 1498 et S.);

✓ un accord collectif a été conclu et étendu à cet effet avant le 23 décembre 2006 et prévoit des contreparties en terme d'emploi ou de formation. Mais attention, un accord de ce type n'aura plus d'effet à compter du 31 décembre 2009. Jusqu'à cette date, les mises à la retraite entre 60 et 65 ans restent possibles. Les indemnités versées étant soumises au régime général des indemnités de mise à la retraite (Lettre-circ. Acoss n° 2007-052, 13 mars 2007; voir n°s 1589 et 1590). Par ailleurs, si un tel accord avait autorisé une mise à la retraite avant 60 ans, il n'a plus d'effet depuis le 31 décembre 2007.

En 2009

Condition de mise à la retraite

Condition d'âge. 70 ans ou à partir de 65 ans avec accord du salarié. L'employeur peut mettre un salarié en retraite dès lors qu'il a 65 ans (C. trav., art. L. 1237-4). A cet âge, le salarié bénéficie en effet d'une retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres (voir n°2232). **La mise à la retraite avant 70 ans est toutefois soumise au respect par l'employeur d'une procédure afin de recueillir l'accord du salarié.**

Avant 65 ans: fin des dérogations en 2009. Une mise à la retraite reste possible avant 65 ans si:

✓ le salarié concerné bénéficie d'une retraite progressive (voir n°s 1545 et s.), d'une préretraite « Cats » ou encore de tout autre avantage de préretraite défini avant le 22 août 2003 (voir n°s 1452 et s.);

✓ Idem 2009 : un accord collectif a été conclu et étendu à cet effet avant le 23 décembre 2006 et prévoit des contreparties en terme d'emploi et de formation. Mais attention, un accord de ce type n'aura plus d'effet à compter du 31 décembre 2009. Jusqu'à cette date, les mises à la retraite entre 60 et 65 ans restent possibles. Les indemnités versées étant soumises au régime général des indemnités de mise à la retraite (C. trav., art. L. 1237-5; C. trav., art. L. 1237-5-1; Lettre circ. Acoss n° 2007-052, 13 mars 2007; voir n°s 1543 et 1544). Par ailleurs, si un tel accord avait autorisé une mise à la retraite avant 60 ans, il n'a plus d'effet depuis le 31 décembre 2007

Nouveauté : Même en présence d'un accord le permettant, une mise à la retraite avant 60 ans est illégale (Cass. Soc., 10 juin 2008, n° 07-42.159). En tout état de cause la mise à la retraite ne peut pas concerner un salarié qui ne peut pas bénéficier d'une retraite à taux plein (voir n°1539).

Régime fiscal des indemnités de départ volontaire en retraite

Actuellement, les indemnités de départ volontaire à la retraite sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite de 3050€.

Le projet de loi de finances supprime cette exonération pour les indemnités versées à partir du 1er janvier 2010 !

Sous réserve de l'adoption de cette mesure, les indemnités de départ volontaire à la retraite seront donc soumises en totalité à l'impôt sur le revenu. Rappelons qu'elles entrent déjà en totalité dans l'assiette des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS.

Taxe professionnelle : une réforme contre l'emploi

1 La suppression de la TP va bousculer les liens entre l'emploi et les territoires

Aujourd'hui, le lien entre emplois et finances locales oblige les communes, même celles dirigées par des maires qui n'ont pas pour préoccupation première l'emploi, à agir et à se battre pour garder leurs entreprises et pour leur permettre de se développer.

La rupture de ce lien finances locales / emplois risque d'être dramatique. Va-t-on assister à la volonté de certaines communes de pousser dehors leurs entreprises pour favoriser une spéculation immobilière déjà très encouragée?

La suppression de la taxe professionnelle peut ainsi conduire à l'assèchement de l'emploi, à la désertification de régions entières.

Par choix politique ou pour compenser l'absence de moyens, certaines communes vont donc favoriser la promotion immobilière accompagnée de son corollaire : la spéculation

C'est très grave

I) Quelques repères généraux :

La **taxe professionnelle** (TP) est un des quatre impôts directs locaux perçus par les collectivités territoriales françaises. Son produit est de **31 Mds**, il représente environ **45% du produit du total des 4 impôts directs locaux** (mais très variable d'une collectivité à l'autre).

Les autres impôts directs locaux sont :

- La Taxe d'habitation
- La Taxe foncière sur les propriétés non-bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces quatre taxes directement issues des « quatre vieilles » (*taxe foncière, taxe mobilière, taxe sur les portes et fenêtres, patente*) servent à alimenter les budgets des collectivités territoriales, dont elles représentent **65%** des recettes fiscales .

Les collectivités territoriales se répartissent en France en quatre grandes catégories :

- Les communes,
- Les départements
- Les régions
- Les E.P.C.I (établissements publics de coopération intercommunale <communauté de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines>)

La taxe professionnelle a été créée par **une loi du 29 juillet 1975** sous la prési-

dence de Giscard D'Estaing. Elle venait en remplacement de la **patente**, impôt qui touchait les personnes physiques ou morales exerçant un commerce, une industrie ou une profession imposable.

Cette contribution des patentes avait été instaurée par l'Assemblée Constituante de 1790. Elle a ensuite été profondément remaniée en 1844 sous le second empire au moment où le cadastre napoléonien, par les relevés topographiques qu'il avait permis de réaliser, commençait à représenter un outil efficace d'identification des parcelles.

Au passage, on appréciera la dimension logistique prise dès cette époque par le service cadastre, assurant une mission dont l'importance n'a cessé de croître depuis, allant aujourd'hui jusqu'à occuper un rôle indispensable dans l'établissement de la base et le calcul des impôts locaux.

A contrario, on pourrait s'apercevoir prochainement, avec la volonté gouvernementale de faire disparaître un tel service, des dangers que ce choix ferait courir à la fiscalité locale, particulièrement à la détermination de ses bases et donc de son produit, fragilisant encore un peu plus les budgets des collectivités territoriales.

Rappelons à ce propos que le cadastre assure trois missions principales qui sont étroitement imbriquées : topographique, foncière et fiscale.

II) Les principales caractéristiques de la TP

La spécificité de cette taxe est qu'elle ne concerne que les entreprises ou plus exactement tout ce qui entre dans le champ d'une activité professionnelle indépendante, industrielle commerciale ou non commerciale.

La taxe professionnelle est à l'activité professionnelle ce que la taxe d'habitation est à l'occupation d'un logement. La taxe d'habitation n'est en effet acquittée que par les occupants d'un immeuble à usage d'habitation.

Quant à la taxe foncière due au titre des propriétés bâties ou non-bâties, elle incombe au propriétaire de l'immeuble que ce dernier soit une personne physique ou une personne morale

Un constat immédiat : dès sa création, la taxe professionnelle a dû subir les foudres du patronat.

En effet, la course effrénée aux profits et à la rentabilité s'accommodent mal de quelques prélèvements sociaux

II-1) Initialement la base de la taxe professionnelle(TP) était constituée de trois éléments :

1- **Les immobilisations foncières** soit : les bâtiments et terrains dans et sur lesquels s'exerce une activité professionnelle).

2- **Les immobilisations corporelles non foncières (biens non passibles de taxe foncière)** c'est-à-dire les EBM (équipements et biens matériels) imposables au taux de **16%**.

3- **Les salaires** versés par l'entreprise auxquels était appliqué un taux de **18%**.

4- **Une cotisation minimum** de TP égale à 1,5% de la valeur ajoutée lorsque la base nette de la TP est inférieure à une base minimum. Ce sont les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7 600 000 € HT et dont la cotisation de TP est inférieure à un 1,5% de leur valeur ajoutée

5- **Pour les entreprises non-commerciales (BNC)** la base d'imposition de leur TP est calculée sur une fraction des recettes TTC fixée à 6%.

II-2) Au fil du temps : la TP été consciencieusement minée :

Notamment, la part salaires dont la suppression avait été décidé en 1999, sous le gouvernement Jospin, a définitivement disparu en 2002, représentant au total un cadeau de **10 milliards d'euros**. Rien n'a été proposé en remplacement, surtout pas l'imposition des actifs financiers des entreprises.

Depuis 2002, La base de TP n'est donc plus constituée que par 2 éléments.

- Un plafonnement valeur ajoutée à 3,5% a été instauré dès 1980. Sur demande du redevable, la cotisation de TP de chaque entreprise est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée produite au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie.

- La cotisation versée au titre de la TP par chaque entreprise est déductible de leur résultat soumis à impôt sur les bénéfiques.

- Cerise sur le gâteau ; en 2006 était annoncée Par le Président de la République lui-même, la non prise en compte des immobilisations corporelles non financières des investissements (EBM) réalisés en 2007 et suivant, par les entreprises. C'était le signe avant-coureur de l'annonce fin 2008, et qui sera officialisée dans la loi de finances 2010, de la disparition de cette partie de la TP

III) Année 2009 : année de la fin programmée de la taxe professionnelle

III-1) Enjeux et conséquences d'une décision gouvernementale.

En décidant de sortir les EBM de la base de la taxe professionnelle, le gouvernement a choisi d'amputer de 23 Mds d'Euros (22,6 base 2008) la recette fiscale de cet impôt, soit d'environ les trois quarts de son produit total. C'est énorme ! (74%). Mais il est à remarquer que par le jeu des divers allègements et exonérations accumulés depuis des années plus de 11 milliards sur ces 23 étaient déjà compensés par des versements d l'Etat.

Pour 2010, le cadeau attendu pour les en-

treprises est de 11,7 Mds d'euros. En moyenne après l'entrée en vigueur des nouveaux modes de taxation.

la cotisation de taxe professionnelle des entreprises sera réduite d'un tiers, soit 10 Mds sur les 30 versés à ce jour. L'effet financier pour les entreprises sera toutefois inférieur à cette somme. Moins de cotisation TP, c'est pour les entreprises, une possibilité de déduction moindre de leur résultat soumis à impôt sur les bénéfiques, et c'est donc proportionnellement plus à payer au titre de ce prélèvement.

Pour l'instant, il n'est pas dit si le principe de la déductibilité des résultats des entreprises de la cotisation de la nouvelle TP sera maintenu.

III-1-1) Les grandes lignes de la réforme gouvernementale (nouvelle imposition locale des entreprises).

Deux composantes de l'assiette actuelle de la TP seront maintenues et réunies dans une Contribution économique territoriale (CET) composée :

- d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs foncières des entreprises ;
- d'une cotisation complémentaire (CC).fixées au niveau national (de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 000 euros par an, à 1,5 % pour celles dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros par an).

Par ailleurs, les bases foncières des établissements industriels seraient réduites de 15 %, y compris en matière de taxe foncière.

Le plafond du montant de la cotisation TP, actuellement fixé à 3,5 % de la valeur ajoutée, serait ramené à 3 %.

III-1-2) Dans les faits les conséquences d'une telle décision sont considérables.

1- Un recul des solidarités. De façon ostensible, le choix de la droite répond à une exigence sans cesse réaffirmée du Medef d'en finir avec cet impôt et de s'inscrire dans la poursuite du désengagement des entreprises de l'œuvre de fi-

nancement collectif nécessaire au développement des capacités humaines.

2- Une baisse des investissements

Amputer le produit de la taxe professionnelle c'est amputer les capacités d'investissements des collectivités territoriales qui ne pourront compenser les pertes de recettes par des augmentations équivalentes des impôts immobiliers et donc cela aura des répercussions sur les offres de marchés publics. **Rappelons que les collectivités territoriales réalisent 73% de l'investissement public dont les entreprises tirent bénéfice.**

3- L'encouragement à une réforme régressive de l'organisation territoriale de l'Etat.

En réduisant les rentrées fiscales, la droite se comporte en fait comme si elle voulait donner un grand coup d'accélérateur à sa réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. C'est par le rationnement budgétaire que le gouvernement veut faire plier les collectivités territoriales afin de les faire passer sous les fourches caudines du capitalisme financier.

4- Une attaque contre l'emploi public.

Des rentrées fiscales en moins, ce sont des services, des structures, des collectivités supprimées. Ce sont des missions publiques donc des services à la population souvent essentiels qui vont disparaître. En filigrane est la suppression de milliers d'emplois publics de fonctionnaires territoriaux.

5- Un coin dans la bataille idéologique.

En faisant le choix d'abattre la TP, le Président Sarkozy et son gouvernement enfoncent le clou de leur croisade pour l'allègement des charges des entreprises. Pourtant, les milliards d'exonération accordés au cours de ces dernières années, que ce soit au titre de la taxe professionnelle, de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition du capital et de la fortune ou des cotisations sociales, n'auront amené aucune amélioration d'emplois. La cour des comptes elle-même pose la question : à quoi ont servi les 62 milliards d'allègements des charges des entreprises dont 28 au titre des cotisations sociales et le reste essentiellement en matière

d'allègements fiscaux ? En tout cas, pas à l'emploi.

III- 2) Une autre TP pour une autre société

Un vrai impôt sur le capital

L'exigence d'autres politiques publiques pour les populations comme pour les territoires est au cœur de l'enjeu d'un nouveau développement. Cela passe par la reconquête et le renforcement des services publics au niveau local, national comme européen.

- Les territoires, pour coopérer avantageusement entre eux, ont besoin de pouvoir assurer la satisfaction des besoins sociaux de leur population.

- Mais au-delà du caractère immédiat, **cela suppose des prélèvements fiscaux qui concourent à mettre aussi en action d'autres leviers, comme le crédit, les banques, la démocratie avec l'intervention des salariés et des citoyens non seulement pour contrôler l'utilisation de l'argent public mais pour en orienter l'utilisation et décider de son affectation.**

- Plutôt que de supprimer la TP, il devrait s'agir d'en faire un impôt porteur d'une dynamique moderne de développement local favorisant la mise en oeuvre de **nouvelles solidarités** entre les entreprises, les citoyens, les territoires et les élus pour la création de nouvelles richesses

C'est avec l'objectif de construire une taxe professionnelle moderne, c'est à dire un véritable impôt sur le capital permettant à la fois de répondre aux besoins de financement des collectivités territoriale et de réorienter positivement la croissance, que le PCF avance le projet de réforme suivant.

La base de cette nouvelle taxe professionnelle reposerait sur trois éléments:

- 1- Les immobilisations foncières (passibles de taxe foncière) pour lesquelles un seul mode d'évaluation de leur valeur locative serait proposé à savoir : une méthode appelée comptable

partant du coût réel (actualisé) des immeubles bâtis et non-bâtis soumis à un taux unique ; que ce soit pour les entreprises industrielles, les entreprises de services ou les commerces.

- 2- Les immobilisations matérielles non-foncières et biens d'équipement (EBM) : application d'un taux à leur valeur d'origine et cela pour toutes les immobilisations entrant dans le processus de production.

- 3- Les immobilisations financières (actifs financiers des entreprises financières et non financières, c'est-à-dire leurs placements).

Il serait proposé de taxer cette masse d'argent (5 000 Mds d'euros) à un taux de 0,5%, ce qui rapporterait quelques 25 milliards dans les caisses des collectivités territoriales. **Cette taxation s'opérant avec un taux unique national, il serait proposé d'en affecter le produit à un fond de péréquation, chargé de répartir ce montant entre chaque commune, en fonction de leur population et de critères sociaux.** Ce fond national de péréquation comprendrait des élus locaux, des responsables gouvernementaux et des représentants syndicaux et associatifs.

Ce nouvel élément de taxation permettrait :

- d'augmenter substantiellement le produit de la TP ;
- de permettre une vraie péréquation entre communes pauvres et communes riches en disposant d'un fonds suffisamment doté ;
- de sortir la croissance de la logique financière pour la raser sur la production de richesses utiles ;
- de ne pas pénaliser les entreprises ayant fait le choix de la croissance réelle et de dépenses innovantes en matière d'emplois de formation, de rémunérations.

- 4- Il serait proposé de supprimer la possibilité de déduction de la cotisation de taxe professionnelle, des résultats imposables des entreprises.

Jean-Marc Durand (extraits)